Ville de Maintenon

# PROCES VERBAL
# du conseil municipal du mercredi 19 mars 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq le **dix-neuf mars à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 13 mars 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN (présent à partir du point n°2), Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD (présent au point n°1, puis à partir du point n°9), M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. BELLANGER, M. OZANNE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. BREMARD à M. MIELLE (procuration du point n°2 au point n°8)
M. AYADASSEN à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. ACLOQUE
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
Mme AULSAN à Mme CHENARD
Mme COURTEILLE à Mme AUBURTIN
M. LECUYER à M. NARP
Mme SOUCI à M. TROILO

Absent excusé : M. ROBIN (absent uniquement au point n°1)

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 17 au point n°1, de 17 du point n°2 au point n°8 et de 18 du point n°9 au point n°29, le quorum est donc atteint.

## *Ordre du jour*

1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

**FINANCES**

2) Rapport d'orientation budgétaire 2025
3) Délibération sur amortissement des immobilisations – ajustement des crédits suite à l'amortissement au prorata temporis et à l'amortissement des subventions d'investissement
4) Legs Madame MONBON Alice – ouverture d'un compte à terme
5) Organisation d'un repas de la Victoire – Tarif repas traiteur
6) Indemnités pour le gardiennage des églises - exercice 2024
7) Subvention à l'association ESMP JUDO – dispositif nouvel habitant

8) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de voirie et de reprise des trottoirs rue Georges Lejars
9) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le réaménagement du terrain des Montgolfières – plantation de 4000 arbres
10) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la création d'une aire de jeux à Maingournois
11) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la réfection des écoles de Maintenon
12) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le remplacement du mobilier de l'accueil, du service urbanisme, du service social et de la salle du conseil municipal de la mairie
13) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de réfection des trottoirs rue Maréchal Foch entre la rue Thiers et l'avenue du Général de Gaulle
14) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la réfection des menuiseries et des stores de la cuisine du restaurant scolaire
15) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le remplacement des coffrets électriques au parking Cipière
16) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la création d'une écluse rue Pierre Sadorge
17) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la création d'une classe mobile en informatique à l'école primaire Collin d'Harleville
18) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le remplacement de la chambre froide du restaurant scolaire
19) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'installation d'une porte automatique à la maison de santé pluridisciplinaire
20) Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'acquisition et l'installation de 3 défibrillateurs

## ADMINISTRATION GENERALE

21) Expositions à la Maison Tailleur : création d'un contrat entre la ville de Maintenon et les artistes souhaitant louer la Maison Tailleur
22) Association « Musique à tout va » : contrat d'engagement pour la fête de Maintenon « Ma ville en fête »
23) La marquise en rose : règlement intérieur pour l'organisation d'une marche/course solidaire au profit de l'association de la Ligue contre le cancer et convention de partenariat avec la société PROTIMING pour les inscriptions en ligne
24) Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir : convention de mise à disposition de la voie publique dans le cadre des manœuvres
25) SOGELINK – contrat d'abonnement de service et de maintenance du logiciel GEODP

## GESTION DU PERSONNEL

26) Création de deux emplois permanents
27) Création d'emploi non permanent pour les services techniques
28) Création d'emploi non permanent pour le service entretien et restauration scolaire
29) Création vacation jury d'examen

# *Informations*

*Monsieur le maire indique que cette séance va porter sur l'articulation budgétaire 2025 en fonction des résultats de 2024. Il va être analysé les résultats, les recettes et l'évolution des dépenses. Ceci va permettre de connaître les forces de la commune ainsi que la politique qui va être mise en place en 2025.*

*Monsieur le maire n'a pas d'information particulière à communiquer.*

## DELIBERATION N°19.03.2025/016

## Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

1.1 **Espace numérique du conseil départemental : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux 1 rue du Pont Rouge à Maintenon**

*Monsieur le maire informe avoir signé un avenant à la convention de mise à disposition de locaux 1 rue du Pont Rouge avec le conseil départemental pour les permanences des conseillers numériques. Il a été revu le jour de leur venue sur la commune.*

Considérant la délibération n°31.05.2023/063 du 31 mai 2023 approuvant la mise à disposition du bâtiment communal 1 rue du Pont Rouge au conseil départemental pour les permanences des conseillers numériques,
Considérant que la convention prévoit une intervention le 2ème et 4ème lundi matin et mardi après-midi de chaque mois, soit pour des rendez-vous individuels en accompagnement numérique, soit pour réaliser des ateliers au sein de l'ECE (pas plus de 4 personnes),

Considérant la demande du conseil départemental de changer les jours d'occupation des conseillers numériques, à savoir :

- Intervention le 2ème et 4ème mardi après-midi de chaque mois,

Considérant la proposition d'avenant reçue,
Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération 31.05.2023/063, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux.

## DELIBERATION N°19.03.2025/017

## Point n°2 : Rapport d'orientation budgétaire 2025

*Monsieur le maire souhaite adresser un chaleureux remerciement à la directrice des services ainsi qu'à la comptable de la mairie pour leur énorme travail. Il s'agit d'un travail méticuleux. Il remercie également Isabelle AUBURTIN, adjointe déléguée aux finances.*

*Monsieur le maire indique que le rapport d'orientation budgétaire permet de savoir où en est la commune, de construire le budget 2025 et la politique qui va avec. Il présente les documents qui ont été transmis aux membres du conseil municipal. Il rappelle que le fonctionnement permet de faire travailler tous les jours la commune (frais de personnel, charges à caractère général, ...) et que l'investissement, c'est ce qui permet d'améliorer le capital (les véhicules, les achats des bâtiments, ...). Il y a trois colonnes dans ce rapport d'orientation budgétaire (alloué 2024, émis 2024 et BP 2025).*

- *L'alloué : c'est ce qui a été voté au budget 2024, il y a un an ;*
- *L'émis : il y a des différences sauf en cas d'opérations comptables ;*
- *BP 2025 : les propositions pour l'année en cours ;*

➢ ***Fonctionnement***

| *Recettes de fonctionnement* |
|---|

*002 Résultat de fonctionnement reporté : Il s'agit du résultat de l'année précédente que l'on remet en fonctionnement après avoir épongé le déficit d'investissement. La quasi-totalité du résultat 2023 a été mis*

*en 2024. Le montant est de 1 075 349,12 euros. Au BP 2025, la commune a noté le résultat de fonctionnement de 2024 auquel il a été retranché le déficit d'investissement 2024 de 301 843,73 euros.*

013 *Atténuation des charges : il s'agit du remboursement par l'assurance des absences du personnel. La commune inscrit dans cette colonne la somme qu'elle a perçue au moment de la préparation du budget.*

042 *Opérations d'ordre de transfert entre section : Il s'agit de l'amortissement des subventions, la commune avait une petite subvention de 69,30 euros. La ville est allée au bout de l'amortissement. Une nouvelle subvention en amortissement de 9 454,00 euros a été inscrite au BP 2025. En dépense d'investissement, ligne 40 – opérations d'ordre de transfert entre sections, il y a eu, en plus de cette somme, une reprise sur amortissement de 4 869 euros, soit un montant de 14 323,00 euros.*

70 *Produits des services : ce sont les participations des Maintenonnais aux services octroyés par la ville – 170 000 euros pour la cantine (la participation des familles) - 170 000 euros pour les parkings - 60 000 euros pour les charges de la maison de santé pluridisciplinaire et 60 000 euros pour l'espace musical. À prendre en compte également, le forfait post-stationnement. Le montant total émis en 2024 est de 528 066,54 euros. Au BP 2025, la commune inscrit uniquement ce qu'elle connaît soit 515 169,00 euros.*

73 *Impôts et taxes : en 2024, la ligne « impôts et taxes » et la ligne « fiscalité locale » étaient dans le même chapitre. Cette année, ce sont deux lignes distinctes. La ligne « impôts et taxes » correspond à la somme que donne la communauté de communes Chartres métropole, à savoir :*

- *La Dotation de Solidarité Communautaire 285 000,00 euros*
- *L'attribution de compensation équivalant à la taxe professionnelle. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est maintenant perçue par l'EPCI. Cette dernière prélève le coût de toutes les compétences (SDIS, l'éclairage public, ...) et donne le reste à la commune. Cette somme représente 250 000 euros et ne change jamais.*

*Il y a une évolution entre l'alloué et l'émis car la commune a reçu sur ce chapitre une somme qui était attendue sur un autre chapitre. Il s'agit de la péréquation départementale. Le département verse de l'argent aux communes de moins de 5 000 habitants qui correspond à une partie des taxes payées par les acheteurs (frais de notaire). Cette dotation est de 120 000 euros. Le service de gestion comptable de Chartres a changé l'imputation. La dotation départementale est en forte baisse car il y a une période glaciaire du marché immobilier. Pour 2025, il est inscrit 679 437 euros.*

731 *Fiscalité locale : Il s'agit de la taxe foncière que la commune perçoit. En 2024, la commune a perçu 2 443 444,47 euros. Cette somme est calculée en fonction d'un taux (48,73 %).*

*Arrivée de Monsieur ROBIN*

*Historiquement, le taux à Maintenon est de 28,51 % et la taxe foncière départementale de 20,22 %. La ville reçoit la taxe foncière départementale pour pallier l'absence de la taxe d'habitation. La collectivité a évalué pour 2025, 2 458 744,00 euros.*

74 *Dotations, subventions et participations : Cela correspond au titre du chapitre.*

- *La dotation de l'état : 810 000 euros pour la reprise des écoles par les communes.*
- *La compensation de la taxe foncière : abattement de certains bailleurs sociaux. L'état verse 210 000 euros.*
- *La participation de la ville de Pierres à l'école de musique : 30 000 euros.*
- *Le remboursement de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et de Chartres métropole pour la taxe foncière de la station d'épuration de Maintenon-Pierres pour 20 000€.*

75 *Autres produits de gestion courante : Il s'agit essentiellement des loyers – 76 000 euros.*

- *La maison de santé pluridisciplinaire*
- *Le conseil départemental et la fondation Mansart pour le bâtiment les Halles.*

*En 2024, la commune a reçu un peu moins que l'émis car le masseur-kinésithérapeute est parti de la maison de santé pluridisciplinaire (départ en retraite).*
*Dans ce chapitre, il n'y a pas que les loyers. Il y a également les produits des événements « Zombies run » et « Octobre rose ». Au BP 2025, il est inscrit 101 250 euros.*

76 *Produits financiers : Il s'agit des intérêts des parts sociales au crédit agricole. La commune a un prêt au crédit agricole. Au 1er juillet 2025, il restera à rembourser 400 000 euros. En 2030, le crédit sera terminé (taux 2,12 %).*

77 *Produits exceptionnels : Il n'a rien été inscrit au BP 2025*
78 *Reprises sur amortissements et provisions : au BP 2025 – 4 869 euros.*

***Total des recettes :*** ***En émis : 5 987 532,88 euros***
***BP 2025 : 5 456 471,04 euros***

## *Dépenses de fonctionnement*

*Monsieur le maire invite à reprendre le document « évolution des charges à caractère général » qui retrace l'évolution depuis 2022 (chapitre 011).*

*En 2024, la comptable de la mairie a eu la bonne idée de faire les inscriptions comptables sur l'année civile. Depuis plusieurs années, la commune avait plusieurs contrats (PEP 28 au niveau de la garderie et du restaurant scolaire, SAJEV pour la tonte, …) où la ville payait d'octobre à octobre ou de novembre à novembre par exemple. Il a été décidé en 2024 de payer en année civile. Il a été repris les factures de fin 2023 et de l'année 2024 complète soit 130 000 euros en plus sur l'exercice.*

*En 2024, la ville voulait mettre le ravalement de façade du bâtiment 55 rue du Maréchal Maunoury en investissement, mais le service de gestion comptable de Chartres a exigé que ce montant soit en fonctionnement (25 000 euros).*

*Par conséquent, il y a 155 000 euros de dépenses supplémentaires.*

*Dans le tableau, Monsieur le maire indique qu'en 2023, il y a eu une charge supérieure pour les décorations de Noël. Les factures arrivent en janvier ou février. La commune a payé en 2023 les factures de 2022 et de 2023. La facture de 2024 sera payée en 2025.*

*Les charges à caractère général reprennent les cérémonies, les contrats de prestations de services, l'énergie, … Entre 2022 et 2024, il y a eu une augmentation de 20% du 011. Cela est dû à un choc inflationniste et à l'augmentation de toutes les énergies (augmentation de 80% des charges énergétiques). La mairie a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pour les Maintenonnais. Il a été effectué des travaux pour les déperditions énergétiques.*

012 *Charges de personnel et frais assimilés : Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre le tableau de présentation du chapitre. Il représente l'évolution des charges de personnel entre 2021 et 2024. Il y a eu une augmentation des charges de personnel entre 2021 et 2023 (13%, soit 4% par an). L'augmentation a été importante en 2024 en raison de la prime d'inflation et de l'augmentation du point d'indice. La commune a décidé de donner cette prime d'inflation à tous les agents et au maximum de la somme possible.*

*Pour 2025, la commune a été très prudente. La commune a des agents en moins.*

- *Deux personnes ont été mises sur le budget du CCAS*
- *Un policier municipal est parti.*
- *Un agent prend sa retraite (son poste : accompagnement dans le bus, restaurant scolaire, …) et la commune a trouvé un moyen de donner ses heures aux autres agents.*
- *Une personne qui a changé de collectivité et une autre qui va bientôt partir également. Pour les remplacer, deux nouvelles personnes vont arriver. Un chef d'équipe des services techniques et un directeur des services techniques qui va chapoter les services techniques, gérer les contrats avec les sociétés et les marchés publics.*
  *L'agent en charge des marchés publics va partir à la fin de l'année 2025.*

*Monsieur NARP souligne que chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires, il doit être remis aux membres du conseil municipal un rapport sur le personnel qui doit être transmis par le centre de gestion. Il souhaite savoir si le coût du personnel ne vient pas de l'âge moyen des agents qui augmente ?*

*Monsieur le maire pense que cette augmentation est liée par la prime inflation, soit environ 50 000 euros, et aussi du point d'indice.*

*Les charges à caractère général et les charges du personnel déterminent le coût des services pour les enfants (document analytique) :*

- *Coût d'un écolier – 1500 euros*
- *Coût d'un enfant au restaurant scolaire – 600 euros*
- *Coût d'un enfant à l'école de musique – 600 euros*

*Monsieur le maire indique que la mairie va essayer de produire, pour la prochaine séance du conseil municipal, le coût de l'heure chez une assistante maternelle.*

*Monsieur NARP trouve ça vraiment bien d'avoir des documents aussi précis et aurait voulu en avoir pour l'ensemble des dépenses (la voirie, l'entretien des bâtiments, ...).*

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un très gros travail pour les services. La collectivité a centré sur le domaine de l'enfance car c'est un domaine important et qui coûte très cher. Au BP 2025, il a été inscrit 2 127 950,00 euros.*

*023 Virement à la section investissement – 48 479,00 euros au BP 2025.*
*L'objectif de cette année étant de ne pas avoir de déficit d'investissement.*

*042 Opérations d'ordre de transfert entre sections – Il s'agit de l'amortissement qui permet de reconstituer dans le temps le capital de 650 000,00 euros au BP 2025.*

*65 Autres charges de gestion courante : Les postes de dépenses principaux sont le syndicat culture sport & loisirs de Maintenon-Pierres et le syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon. 300 000 euros correspond au montant donné pour le nombre d'habitants.*

- *Syndicat culture sport & loisirs de Maintenon-Pierres : 250 000 euros ;*
- *Syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon : 50 000 euros ;*
- *Indemnités des élus : 130 000 euros ;*
- *Subventions aux associations : 110 000 euros ;*
- *L'équilibre du CCAS.*

*Le coût le plus élevé pour le CCAS est la crèche familiale/halte-garderie. Le CCAS est financé par la CAF et la ville de Maintenon. La commune subventionne l'équilibre du CCAS à hauteur de 150 000 euros en général. La subvention CAF a beaucoup baissé. En 2023, le CCAS était à 300 000 euros d'aides de la CAF, et en 2024 de 250 000 euros et il est prévu 200 000 euros pour 2025.*
*La commune souhaite donner 310 000 euros au CCAS pour 2025. Deux personnes de la crèche sont maintenant rémunérées par le CCAS. Il y a moins d'assistantes maternelles donc moins de subventions de la CAF. Il faudrait en avoir plus. Monsieur le maire remercie la directrice de la crèche qui fait les démarches pour chercher de nouvelles assistantes maternelles. La collectivité a ouvert les recrutements au-delà de Maintenon. Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à communiquer cette information. La somme de 310 000 euros permettra aussi de recruter de nouvelles assistantes maternelles. Aucune recette n'a été mise au CCAS. Monsieur le maire envisage également d'augmenter le nombre de jours d'ouverture de la halte-garderie.*

*66 Charges financières : il s'agit des intérêts de la dette.*

*67 Charges exceptionnelles : il s'agit des titres annulés pour la cantine.*

*Il y a un équilibre de 5 456 471,04 euros.*
*Au budget primitif, il pourrait y avoir des modifications à la marge. Un point sera vu par la suite avec le legs de Madame MONBON. Si la collectivité place l'argent pendant un an sur un compte à terme (taux de 2%), cela permettrait de gagner un petit 20 000 euros. La ville est actuellement dans l'attente des éléments comptables sur le montant du legs de Madame MOMBON. En effet, la somme serait autour des 860 000 euros, mais les titres évoluent. La commune attend les inscriptions comptables précises du service de gestion comptable de Chartres. Monsieur le maire ne sait pas si la commune aura tous les éléments pour le budget. Dans ce cas-là, une décision modificative sera prise en conseil municipal de juin.*

*En émis 2024, la commune a un résultat de fonctionnement de 842 260,04 euros. Il est inférieur à l'année dernière. La collectivité a remboursé le surplus des budgets eau et assainissement à Chartres métropole. La CAF subventionne moins. Le fonds de péréquation départemental est moins important. La commune a donné une subvention d'équilibre plus importante au CCAS. Il faut prendre en compte également le rattrapage des dépenses sur l'année et l'inflation des services.*

- ***Investissement***

**Recettes d'investissement**

*001 Excédent d'investissement : Il s'agit de l'excédent 2023 que l'on remet en 2024. Au BP 2025, il est inscrit l'excédent sans les restes à réaliser au 31 décembre 2024, soit 107 620,00 euros.*

*021 Virement de la section fonctionnement : 18 479,00 euros au BP 2025.*

*040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : Il s'agit de la dotation aux amortissements.*

*10 Dotations, fonds divers et réserves : La commune inscrit ici le comblement du déficit d'investissement de l'année n-1 avec les RAR, la taxe d'aménagement et le FCTVA. En 2025, il y a 301 843,73 euros de déficit. Le montant du chapitre au BP 2025 : 475 079,00 euros*

*13 Subventions d'investissement : la liste est dans le document qui a été annexé.*

- *Alloué : 361 812 euros*
- *Émis : 236 468,58 euros*
- *Restes à réaliser : 243 634 euros*
- *BP 2025 : 205 256 euros*

*En 2025, la commune va demander 300 000 euros de subventions (Chartres métropole, état, département). Monsieur le maire espère avoir une partie des opérations subventionnées.*

*16 Emprunts et dettes assimilées : Il s'agit d'un équilibre uniquement. La commune ne fait jamais d'emprunt. Soit la collectivité utilise le résultat de fonctionnement, soit les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices ou la collectivité a des subventions nécessaires pour effectuer les travaux.*

*Total avec les restes à réaliser : 2 203 286 euros.*

**Dépenses d'investissement**

*040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 323,00 euros.*

*10 Dotations, fonds divers et réserves : transfert de l'excédent des budgets eau et assainissement.*

*16 Emprunts et dettes assimilées : 80 000 euros au BP 2025.*

*20-21 Immobilisations incorporelles – immobilisations corporelles : Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à reprendre le tableau de présentation des investissements. Le chapitre 20 correspond aux logiciels.*

*23 Immobilisations en cours : Monsieur le maire évoque les gros montants indiqués au budget.*

- *55 000 euros pour l'acquisition d'un terrain rue du Moulin dans le cadre de l'aménagement du centre-ville (parking à proximité).*
- *Acquisition d'un bâtiment rue Collin d'Harleville : Le tribunal administratif d'Orléans n'a toujours pas tranché. Le motif : usage abusif du droit de préemption.*
- *Travaux sylvicoles – plantation de 4000 arbres.*
- *Écluse rue Pierre Sadorge – aménagement de sécurité en bas de l'escalier.*
- *Travaux d'agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury : Le premier résultat de l'étude a démontré que les inondations ne changeront rien. Il a été décidé de le faire pour avoir une continuité de trottoirs jusqu'au stade.*
- *Réfection des trottoirs rue Maréchal Foch : il s'agit des trottoirs entre la rue Thiers et l'avenue du Général de Gaulle. Il s'agit d'une demande des habitants. Le trottoir est composé de terre battue.*
- *La réfection de la mairie en rez-de-chaussée (électricité et peinture) : la ville souhaite proposer un meilleur accueil de la population et de meilleures conditions de travail pour le personnel.*
- *Réfection des menuiseries école Charles Péguy : Il s'agit des restes à réaliser. Les fenêtres sont finies et les stores seront installés pour les vacances de Pâques. Le préau est prévu en juillet.*
- *81 400 euros pour le remplacement de la toiture des « garages, préau, sanitaire » à l'école Collin d'Harleville. La toiture est en fibrociment (amiante). Il n'y a pas de risque pour les élèves, mais il faut la changer. Monsieur le maire tient à rassurer les membres du conseil municipal. En effet, le risque est vraiment inexistant pour les élèves.*
- *Restaurant scolaire : remplacement des menuiseries de la cuisine et installation des stores. La commune souhaite continuer la rénovation énergétique (19 900,00 euros).*
- *Remplacement de la toiture du bâtiment 2 place Aristide Briand : La ville a pris du retard sur le commencement de l'opération (environ 250 000 euros).*
- *L'aire de jeux de Maingournois : Il s'agit d'une demande des habitants depuis longtemps.*
- *Mise en place d'une classe mobile Collin d'Harleville pour l'informatique.*
- *Mobilier des services accueil, urbanisme, social et salle du conseil municipal.*
- *Travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Georges Lejars : la commune a demandé des subventions pour cette opération et souhaite continuer à rénover ce secteur.*
- *Opération bourg-centre : la commune a noté les travaux dans le rapport d'orientation budgétaire qui vont durer une longue période. Monsieur le maire a rencontré en présence de Madame Isabelle*

*Auburtin des potentiels maîtres d'œuvre à Chartres Aménagement. La commune serait sur un montant de 5 000 000 euros de travaux TTC. Le financement de la ville serait de 3 200 000 euros. Le département prendrait en charge 1 000 000 d'euros. Il y aura également d'autres subventions. La somme de l'opération a été étalée sur plusieurs années (2035). Chaque année, la commune versera 298 000 euros HT, soit 357 600 euros TTC.*

*Monsieur NARP indique ne pas avoir compris l'écluse ?*
*Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un rétrécissement de la chaussée de la rue Pierre Sadorge.*
*Monsieur NARP avait imaginé que la commune souhaitait réaliser des travaux hydrauliques pour les inondations. D'autre part, il est surpris de ne pas voir de projet concernant ce problème.*

*Monsieur le maire explique que concrètement le monument aux morts est en dessous de l'Eure. La solution serait de trouver un endroit pour créer un bassin avec une pompe qui amènerait l'eau à proximité du monument ou sinon limiter en amont les eaux pluviales. Malheureusement, il n'y a pas de solution tout de suite. Cette mission n'est pas de la compétence de la commune (compétence intercommunale). La ville ne peut pas mettre ces travaux au budget.*

*Monsieur NARP signale qu'il n'a pas compris les travaux de la toiture du 2 place Aristide Briand étant donné que le bâtiment a été transmis à la Fondation Mansard pour 50 ans.*

*Monsieur le maire mentionne que les travaux étaient prévus en amont du bail emphytéotique et que c'était noté dans le document.*

*Monsieur NARP pense qu'avant, les travaux avaient du sens car la ville restait propriétaire du bâtiment, mais en raison du bail, il ne comprend pas que cela n'ait pas été mis en avant.*

*Monsieur le maire rappelle que la commune a toujours la possibilité d'utiliser le bâtiment pour les expositions. Pendant 50 ans, les travaux seront pris en charge par la fondation. Après cette période, il sera en parfait état. Les travaux de la toiture sont plus importants que prévus.*

*Monsieur ROBIN décrit les travaux pris en charge par la fondation Mansart, à savoir :*
- *Menuiseries*
- *Réfection du bâtiment pour l'ouverture au public*

*Toutefois, pour la toiture, il a toujours été convenu que les travaux seraient pris en charge par la commune.*
*Cependant, Monsieur ROBIN tient à dire que la fondation Mansart ne savait pas que la toiture était en si mauvaise état.*

*Monsieur le maire reprend la présentation du rapport d'orientations budgétaires. La ville a un résultat équilibré en dépenses et en recettes (2 203 286,00 euros).*

*Départ de Monsieur BREMARD*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (Article L-2312-1 du CGCT)

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et de la certification des comptes des collectivités locales,

Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14.

Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L.5217-10-4 du CGCT).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2025 portent sur deux points : le débat d'orientation budgétaire et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les membres de la Commission Finances du 12 mars 2025 ont préparé les orientations budgétaires à partir du projet de compte financier unique 2024 relatif au budget commune,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,
Vu le projet de compte financier unique 2024 qui servira de base pour la préparation du budget 2025,

À l'issue de la présentation du rapport établi et après lecture de ce dernier, les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

## DELIBERATION N°19.03.2025/018

### Point n°3 : Délibération sur amortissement des immobilisations – ajustement des crédits suite à l'amortissement au prorata temporis et à l'amortissement des subventions d'investissement

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une opération non budgétaire demandée par le service de gestion comptable de Chartres.*

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales indique que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Vu la délibération n°30.11.2023-114 – point n°11 – portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment sur la décision que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

Vu l'obligation d'amortissement des subventions et considérant les écritures comptables nécessaires à passer,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu l'article L 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le défaut de crédits pour les amortissements,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

  - **annuités d'amortissement**

| | |
|---|---|
| Compte 1068 | - 37 119,00€ |
| Compte 2805 | + 61,00€ |
| Compte 28128 | + 1 153,00€ |
| Compte 281311 | + 538,00€ |
| Compte 281312 | + 7 417,00€ |
| Compte 281318 | + 3 798,00€ |
| Compte 281351 | + 1 113,00€ |
| Compte 28152 | + 923,00€ |
| Compte 2815738 | + 1 599,00€ |
| Compte 281828 | + 14 750,00€ |
| Compte 281831 | + 1604,00€ |
| Compte 281838 | + 2 551,00€ |
| Compte 281841 | + 301,00€ |
| Compte 281848 | + 462,00€ |
| Compte 28188 | + 849,00€ |

  - **Reprise de subventions**

| | |
|---|---|
| Compte 13913 | - 22 383,00€ |
| Compte 1068 | + 22 383,00€ |

## DELIBERATION N°19.03.2025/019

### Point n°4 : Legs Madame MONBON Alice ouverture d'un compte à terme

*Monsieur le maire rappelle qu'il a parlé, en début de séance, de l'ouverture d'un compte à terme. La somme peut être ajustée en fonction des titres. Il pense que c'est mieux de placer l'argent (taux 2,1% à 2,2%). La commune va gagner environ 20 000 euros.*

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, d'ouvrir un des comptes à terme.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le trésorier.

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le maire à ouvrir des comptes à terme auprès de la DGFIP.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu l'exposé de Monsieur le maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes juridiques en vigueur et les instructions relatives aux comptes à terme,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à déposer toute demande d'ouverture d'un compte à terme ;
- Informe que l'origine des fonds placés provient du legs de Madame MOMBON Alice, acte de succession signé à l'étude de Maître Jocelyne LABBE et Maitre Laure POMMIER-HONNEUR, notaires à Maintenon le 10 février 2025 ;
- Autorise le placement de la somme de 767 000 euros, montant de la succession disponible conformément au courriel du notaire pour une durée de 12 mois.
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente autorisation.

## DELIBERATION N°19.03.2025/020

### Point n°5 : Organisation d'un repas de la Victoire – Tarif repas traiteur

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur MIELLE, adjoint délégué à l'événementiel, vie associative & sport pour présenter ce point.*

*Monsieur MIELLE indique que la ville souhaite organiser un repas pour commémorer les 80 ans de la Victoire du 8 mai 1945. L'événement aura lieu la veille du 08 mai dans le jardin de la mairie. Une association préparera le repas. Le tarif est de 21 euros et permettra de couvrir les dépenses du repas. Toutefois, il y aura un peu de dépenses sur la décoration à la charge de la ville. Il n'y a aucune marge.*

Considérant le souhait de la ville d'organiser un évènement pour commémorer les 80 ans de la Victoire du 8 mai 1945,

Considérant le projet de soirée guinguette programmé le mercredi 7 mai 2025 dans le jardin de la mairie, comprenant un repas en plein air et un concert live de musiques sur les classiques des années 30 jusqu'à 60.

Considérant la proposition de devis reçue par l'association « Gens Bonheurs » pour le repas,

Considérant que la programmation de cet évènement, a été notée au budget 2025,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation du Repas de la Victoire
- Approuve le tarif du repas de 21€ par personne. Ce repas comprend l'apéritif, l'entrée, le plat, le dessert et la boisson.

## DELIBERATION N°19.03.2025/021

### Point n°6 : Indemnités pour le gardiennage des églises - exercice 2024

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente qui revient chaque année. L'Abbé ne réside pas sur la commune. L'indemnité est 126,91 euros.*

Considérant la circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2023292-0001 du 19 octobre 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Considérant qu'il est stipulé qu'à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 euros annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 euros annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Monsieur DEROCQ, membre de la paroisse, ne prend pas part au vote

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal par 25 voix POUR :

- Approuve le versement de l'indemnité à l'abbé de la paroisse, gardien de l'église de Maintenon, et ce à hauteur de 126,91 euros, celui-ci ne résidant pas dans la commune.

## DELIBERATION N°19.03.2025/022

### Point n°7 : Subvention à l'association ESMP JUDO – dispositif nouvel habitant

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur MIELLE, adjoint délégué à l'événementiel, vie associative & sport pour présenter ce point.*

*Monsieur MIELLE signale qu'il s'agit d'une délibération récurrente. La ville a reçu une nouvelle demande de subvention dans le cadre du « dispositif nouvel habitant ». Une personne a rejoint le club de l'ESMP JUDO.*

Considérant que la commune propose depuis la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1er janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,
Considérant que la commune a reçu un nouveau dossier pour la rentrée 2024,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de 100 euros à l'association ESMP Judo dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », (Imputation au compte 65748 - subventions associations – exercice 2025)
- Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion du nouvel habitant à l'association citée précédemment.

## DELIBERATION N°19.03.2025/023

### Point n°8 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de voirie et de reprise des trottoirs rue Georges Lejars

*Monsieur le maire indique que les prochains points portent sur les demandes de fonds de concours à Chartres métropole. La première demande porte sur les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Georges Lejars. La ville demande 85 265 euros à Chartres métropole. Une demande avait déjà été faite au département au titre du FDI.*

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le souhait de la commune de procéder à la réfection de la rue Georges Lejars dans la continuité de la rue Henri Landurie,

Vu le projet d'aménagement de la voirie et reprise des trottoirs rue Georges Lejars d'un montant de 200 530,40 euros HT soit 240 636,48 euros TTC,

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2025 pour un montant de 30 000,00 euros représentant 30% du plafond des dépenses subventionnables (100 000,00 euros par opération).

La commune, maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENTS | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Subv 1 (FDI 2025)** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Aménagement de voirie et reprise des trottoirs rue Georges Lejars | 240 636,48 | 200 530,40 | 30 000,00 | 85 265,00 | 85 265,40 |
| **Totaux** | **240 636,48** | **200 530,40** | **30 000,00** | **85 265,00** | **85 265,40** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Georges Lejars d'un montant de 85 265,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/024

### Point n°9 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le réaménagement du terrain des Montgolfières – plantation de 4000 arbres

*Monsieur le maire annonce que la commune souhaite demander une subvention de 14 095 euros pour le réaménagement du terrain des Montgolfières (plantation de 4 000 arbres).*

*Monsieur NARP demande si la commune souhaite planter 4000 arbres pour couper l'humidité ou pour reboiser ?*
*Monsieur ACLOQUE précise que les arbres ont été vendus aux enchères par l'ONF (peupliers arrivés à l'âge mature). La ville souhaite replanter ainsi que réaménager le long de l'Eure les arbres morts sur pied et coupés il y a 4 ans.*

*Monsieur NARP souhaite savoir si la commune replante des peupliers ?*
*Monsieur ACLOQUE annonce qu'il y aura plusieurs essences qui ont été choisies avec l'ONF en fonction du terrain et des conditions climatiques.*

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le souhait de la commune de procéder à la plantation de 4000 arbres au niveau du terrain des Montgolfières (parcelle AL 160 et une partie de la parcelle AL 159) pour un montant de 28 190,00 euros HT soit 33 828,00 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | FINANCEMENT | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Réaménagement du terrain des Montgolfières plantation de 4000 arbres Parcelle AL 160 et une partie de la parcelle AL 159 | 33 828,00 | 28 190,00 | 14 095,00 | 14 095,00 |
| **Totaux** | **33 828,00** | **28 190,00** | **14 095,00** | **14 095,00** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'opération de plantation de 4000 arbres au niveau du terrain des Montgolfières d'un montant de 14 095,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

*Retour de Monsieur BREMARD*

## DELIBERATION N°19.03.2025/025

### Point n°10 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la création d'une aire de jeux à Maingournois

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le souhait de la commune de créer une aire de jeux à Maingournois pour un montant de 25 298,50 euros HT soit 30 358,20 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | FINANCEMENT | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| création d'une aire de jeux à Maingournois | 30 358,20 | 25 298,50 | 12 649,00 | 12 649,50 |
| **Totaux** | **30 358,20** | **25 298,50** | **12 649,00** | **12 649,50** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la création d'une aire de jeux à Maingournois d'un montant de 12 649,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/026

### Point n°11 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la réfection des écoles de Maintenon

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une demande de fonds de concours à Chartres métropole pour plusieurs petits travaux dans les écoles. Monsieur le maire précise que la liste des travaux est donnée dans la notice explicative.*

Considérant les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que la commune entreprend chaque année des travaux au niveau des bâtiments scolaires de la ville afin d'améliorer le cadre de vie des enfants,

Considérant que pour cette année, la commune souhaite effectuer des travaux au niveau de l'école maternelle Jacques Prévert, de l'école primaire Charles Péguy et de l'école primaire Collin d'Harleville, à savoir :

- Rénovation de faux-plafonds pour deux salles de classe à l'école maternelle Jacques Prévert
- Remplacement d'un revêtement de sol à l'école maternelle Jacques Prévert
- Remplacement des cylindres à l'école maternelle Jacques Prévert et à l'école primaire Charles Péguy
- Rénovation en peinture et sol d'une salle de classe à l'école primaire Charles Péguy
- Remplacement d'un revêtement de sol classe 4 à l'école primaire Collin d'Harleville
- Rénovation en peinture (murs, radiateurs et portes couloir) à l'étage de l'école primaire Collin d'Harleville

Considérant que l'ensemble de l'opération représente un montant de 25 444,01 euros HT soit 30 532,81 euros TTC,

Considérant que la commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Réfection des écoles de Maintenon (école maternelle Jacques Prévert, école primaire Charles Péguy et école primaire Collin d'Harleville) | 30 532,81 | 25 444,01 | 12 722,00 | 12 722,01 |
| **Totaux** | **30 532,81** | **25 444,01** | **12 722,00** | **12 722.01** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la réfection des écoles de Maintenon d'un montant de 12 722,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/027

### Point n°12 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le remplacement du mobilier de l'accueil, du service urbanisme, du service social et de la salle du conseil municipal de la mairie

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet de remplacement du mobilier de l'accueil, du service urbanisme, du service social et de la salle du conseil municipal de la mairie d'un montant de 23 268,21 euros HT soit 27 921,85 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Mairie - Remplacement du mobilier (service accueil, service urbanisme, service social, salle du conseil municipal) | 27 921,85 | 23 268,21 | 11 634,00 | 11 634,21 |
| **Totaux** | **27 921.85** | **23 268,21** | **11 634,00** | **11 634,21** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour le remplacement du mobilier service accueil, service urbanisme, service social et salle du conseil municipal de la mairie d'un montant de 11 634,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/028

### Point n°13 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de réfection des trottoirs rue Maréchal Foch entre la rue Thiers et l'avenue du Général de Gaulle

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet de réfection des trottoirs rue Maréchal Foch entre la rue Thiers et l'avenue du Général de Gaulle d'un montant de 22 938,60 euros HT soit 27 526,32 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Réfection des trottoirs rue Maréchal Foch | 27 526,32 | 22 938,60 | 11 469,00 | 11 469,60 |
| **Totaux** | **27 526,32** | **22 938,60** | **11 469,00** | **11 469,60** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de réfection des trottoirs rue Maréchal Foch entre la rue Thiers et l'avenue du Général de Gaulle d'un montant de 11 469,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/029

### Point n°14 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la réfection des menuiseries et des stores de la cuisine du restaurant scolaire

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet de réfection des menuiseries et des stores de la cuisine du restaurant scolaire pour un montant de 16 062,94 euros HT soit 19 275,53 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Travaux de réfection des menuiseries et stores de la cuisine du restaurant scolaire | 19 275,53 | 16 062,94 | 8 031,00 | 8 031,94 |
| **Totaux** | **19 275,53** | **16 062,94** | **8 031,00** | **8 031,94** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de réfection des menuiseries et stores de la cuisine du restaurant scolaire d'un montant de 8 031,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/030

## Point n°15 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le remplacement des coffrets électriques au parking Cipière

*Monsieur le maire explique qu'il est vraiment nécessaire de remplacer les coffrets électriques. Il y a un vrai risque au niveau des branchements.*

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la nécessité de remplacer les coffrets électriques du parking Cipière pour un montant de 15 319,00 euros HT soit 18 382,80 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Remplacement des coffrets électriques au parking Cipière | 18 382,80 | 15 319,00 | 7 659,00 | 7 660,00 |
| **Totaux** | **18 382,80** | **15 319,00** | **7 659,00** | **7 660,00** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour le remplacement des coffrets électriques au parking Cipière d'un montant de 7 659,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/031

### Point n°16 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la création d'une écluse rue Pierre Sadorge

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet de création d'une écluse rue Pierre Sadorge pour un montant de 13 534,60 euros HT soit 16 241,52 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Création d'une écluse rue Pierre Sadorge | 16 241,52 | 13 534,60 | 6 767,00 | 6 767,60 |
| **Totaux** | **16 241,52** | **13 534,60** | **6 767,00** | **6 767,00** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la création d'une écluse rue Pierre Sadorge d'un montant de 6 767,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/032

### Point n°17 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour la création d'une classe mobile en informatique à l'école primaire Collin d'Harleville

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet de création d'une classe mobile en informatique à l'école primaire Collin d'Harleville d'un montant de 9 963,00 euros HT soit 11 955,60 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Ecole Collin d'Harleville - création d'une classe mobile en Informatique | 11 955,60 | 9 963,00 | 4 981,00 | 4 982,00 |
| **Totaux** | **11 955,60** | **9 963,00** | **4 981,00** | **4 982,00** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la création d'une classe mobile en informatique à l'école primaire Collin d'Harleville d'un montant de 4 981,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/033

### Point n°18 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le remplacement de la chambre froide du restaurant scolaire

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la nécessité de remplacer la chambre froide du restaurant scolaire vétuste pour un montant de 7 107,70 euros

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | **Montant TTC** | **Montant HT** | **Fonds de concours** | **Reste à charge** |
| Remplacement de la chambre froide du restaurant scolaire | 8 529,24 | 7 107,70 | 3 553,00 | 3 554,70 |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour le remplacement de la chambre froide du restaurant scolaire d'un montant de 3553,00 euros sous forme d'un fonds de concours

## DELIBERATION N°19.03.2025/034

### Point n°19 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'installation d'une porte automatique à la maison de santé pluridisciplinaire

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une demande des médecins. C'est mieux d'avoir une porte automatique pour les patients.*

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet d'installation d'une porte automatique à la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 6 990,00 euros HT soit 8 388,00 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses d'investissement | Montant TTC | Montant HT | Fonds de concours | Reste à charge |
| Installation d'une porte automatique à la maison de santé pluridisciplinaire | 8 388,00 | 6 990,00 | 3 495,00 | 3 495,00 |
| **Totaux** | **8 388,00** | **6 990,00** | **3 495,00** | **3 495,00** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'installation d'une porte automatique à la maison de santé pluridisciplinaire d'un montant de 3 495,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/035

## Point n°20 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'acquisition et l'installation de 3 défibrillateurs

*Monsieur le maire précise que les défibrillateurs seront implantés rue Jean d'Ayen, gare SNCF et centre culturel. À la gare SNCF, il y a un défibrillateur, cependant le bâtiment n'est pas toujours ouvert.*

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet d'acquisition et d'installation de 3 défibrillateurs (rue Jean d'Ayen – Gare SNCF – centre culturel) pour un montant de 4 508,50 euros HT soit 5 410,20 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

| DEPENSES | | | FINANCEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses d'investissement | Montant TTC | Montant HT | Fonds de concours | Reste à charge |
| Acquisition et installation de 3 défibrillateurs (rue Jean d'Ayen – Gare SNCF - centre culturel) | 5 410,20 | 4 508,50 | 2 254,00 | 2 254,50 |
| **Totaux** | **5 410,20** | **4 508,50** | **2 254,00** | **2 254,50** |

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition et l'installation de 3 défibrillateurs (rue Jean d'Ayen – Gare SNCF – centre culturel) d'un montant de 2 254,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

## DELIBERATION N°19.03.2025/036

### Point n°21 : Expositions à la Maison Tailleur : création d'un contrat entre la ville de Maintenon et les artistes souhaitant louer la Maison Tailleur

*Monsieur le maire annonce que la ville a pour objectif de louer la Maison Tailleur et notamment le premier étage du bâtiment. Dans ce cadre, le rez-de-chaussée pourrait servir pour les expositions. Actuellement, la Maison Tailleur n'est pas occupée.*

*Madame BRESSON donne les tarifs de location pour les artistes.*

Compte-tenu de la forte demande des artistes pour exposer à Maintenon,
Considérant le souhait de la ville d'organiser les expositions au rez-de-chaussée de la Maison Tailleur située au 27 Bis rue Collin d'Harleville et non plus à l'Espace Maintenon,
Considérant le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le contrat entre les artistes et la ville de Maintenon stipulant les engagements de chaque partie lors des locations :

- **Obligations à la charge de la ville** :
  - Mettre à la disposition de l'artiste 24 grilles (H 2m x L 1m) ; 8 sellettes en bois ; 5 tables (L 180m - 75cm) et un office dans la limite du matériel disponible
  - Transmettre la communication auprès des administrés de la municipalité de Maintenon sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville et le bulletin municipal.

- **Obligations à la charge de l'Artiste :**
  - Installer son exposition par ses propres moyens, **aucun agent de la ville ne l'assistera lors de l'installation.**
  - Fournir tous les éléments de communication à la ville de Maintenon (affiche, flyers, texte de présentation). **Aucun élément de communication ne sera imprimé par l'Espace Maintenon.**
  - Assurer la permanence de l'exposition lors des heures d'ouverture. En cas d'absence de l'artiste, il devra nommer un tier afin d'occuper la permanence. **Aucun agent de la ville n'assurera la surveillance de l'exposition.**

- Approuve les tarifs de location du rez-de-chaussée du bâtiment comme suit :
  - 1 journée en week-end : **120€**
  - 1 journée en semaine : **65€**
  - ½ journée en semaine : **45€**

- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

## DELIBERATION N°19.03.2025/037

### Point n°22 : Association « Musique à tout va » : contrat d'engagement pour la fête de Maintenon « Ma ville en fête »

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur MIELLE, adjoint délégué à l'événementiel, vie associative & sport pour présenter ce point.*

*Monsieur MIELLE indique qu'il s'agit de la signature du contrat pour l'intervention du groupe « LES PEPITOS SAUVAGES ». Chaque année, la ville fait intervenir un groupe pour l'animation de la fête de Maintenon. Il anime toute la journée dans les rues de Maintenon. Ce groupe a déjà été pris par la commune.*

Considérant le souhait de la commune d'organiser des animations pendant la fête de Maintenon « Ma ville en fête » qui aura lieu cette année le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant que l'association « Musique à tout va » dispose des droits d'exploitation en France du groupe « LES PEPITOS SAUVAGES » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ses prestations,

Considérant le contrat d'engagement reçu,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'engagement à passer avec l'association « Musique à tout va » pour la fête de Maintenon « Ma ville en fête » ;
    - Le producteur s'engage à donner une prestation du groupe « LES PEPITOS SAUVAGES » le dimanche 14 septembre 2025 à Maintenon ;
    - Les 8 musiciens des PEPITOS SAUVAGES assureront une animation à Maintenon de 10 heures à 17 heures pour la fête de la ville. Le transport des artistes s'effectuera par leurs propres soins en voitures particulières. Les artistes recevront des repas et des boissons fraiches. Une loge fermant à clé sera mise à disposition ;
    - L'organisateur s'engage à verser au producteur la somme nette de 1 350 euros charge comprise ;

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

## DELIBERATION N°19.03.2025/038

**Point n°23 : La marquise en rose : règlement intérieur pour l'organisation d'une marche/course solidaire au profit de l'association de la Ligue contre le cancer et convention de partenariat avec la société PROTIMING pour les inscriptions en ligne**

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur MIELLE, adjoint délégué à l'événementiel, vie associative & sport pour présenter ce point.*

*Monsieur MIELLE déclare que la ville passe une convention* avec *PROTIMING pour les événements « Zombies run » et « la marquise en rose ». Cet organisme s'occupe des réservations en ligne. Il convient de renouveler la convention pour chaque événement. Les tarifs sont identiques. Le prestataire prend 1,20 euros par inscription pour les frais de gestion. Le montant est de 8,80 euros par participant qui sera reversé à la Ligue contre le cancer. Dans cette même délibération, il y a également la création d'une tombola que l'on rajoute à l'événement.*

Considérant le souhait de la commune de réitérer l'organisation de la course/marche solidaire au profit de la Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre en Rose,

Considérant que l'évènement aura lieu chaque année le 1er dimanche du mois d'octobre,

Considérant le souhait de la commune de continuer à reverser les bénéfices des participations sous forme de subvention à la ligue contre le cancer et de maintenir l'achat des billets en ligne,

Considérant que la société PROTIMING est spécialisée dans la vente de la billetterie des courses et marches sportives,

Considérant que la commune souhaite organiser une tombola pendant cet évènement,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre la ville de Maintenon et PROTIMING pour les inscriptions de la course/marche solidaire « la marquise en rose »
    - **Objet de la convention** : Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville de Maintenon et la société PROTIMING, pour la gestion des inscriptions à la Marquise en rose
    - **Modalités d'inscription :** La Ville de Maintenon a désigné comme mandataire la société PROTIMING pour recouvrer par carte bancaire les inscriptions qui seront effectuées en ligne sur le site www.protiming.fr.

La société PRO TIMING mettra également à disposition de la ville de Maintenon un accès à un espace organisateur afin d'assurer l'enregistrement des inscriptions arrivant en mairie au service évènementiel (par voie postale ou remis directement au service évènementiel), dites inscriptions « courriers ».

Le tarif appliqué pour la course sera de 8.80€.

- **Modalités financières :** Les frais de gestion liés aux inscriptions en ligne sont fixés à 1,20€ TTC par coureur.

  La société PROTIMING s'engage à reverser le montant de la recette liée aux inscriptions à l'exclusion des frais de gestion, sur le compte de la ville de Maintenon.

- **Durée de la convention :** Cette convention est conclue pour l'organisation de la marquise en rose du dimanche 5 octobre 2025. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

- Approuve l'organisation d'une tombola où tous les participants inscrits sur PROTIMING peuvent repartir avec des lots offerts par les commerçants ;

- Dit que le prix de vente de la course/marche est de 10€. Les frais de gestion liés aux inscriptions en ligne sont fixés à 1.20€ TTC par coureur. Le reste de la recette sera reversé en totalité à la Ligue contre le cancer ;

- Dit que les bénéfices récoltés lors de la Marquise en rose seront reversés sous forme de subvention à la Ligue contre le cancer ;

- Approuve le règlement intérieur de l'évènement

  - **Conditions de participation** : La marche « Octobre en Rose » est ouverte à toute personne majeure ainsi qu'aux mineurs sous condition d'être accompagné par un adulte.

  - **Inscription :** Les inscriptions sont ouvertes à partir du moment où la ville lance la communication sur l'évènement.

    La date limite des inscriptions est fixée une semaine avant la course. Toutefois, la ville pourra décider de clôturer les inscriptions avant cette date si le total des inscriptions dépasse la capacité d'accueil de l'évènement. Celle-ci est fixée à 1000 personnes.

    **Toute inscription est ferme et définitive** et aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif, sauf si l'événement devait être annulé par la collectivité.

    L'inscription se réalise sur internet via le site du prestataire de réservation en charge de l'événement. Lors de l'inscription, il est impératif de lire et d'accepter les conditions du présent règlement et de s'acquitter du droit d'inscription avant la clôture des inscriptions.

    L'inscription est obligatoire pour participer, il n'est pas possible de s'inscrire sur place.
    Toutes les inscriptions payantes doivent se faire directement sur le site Protiming.

  - **Droit d'inscription et paiement :**

    Le règlement se réalise par un paiement en carte bancaire en ligne. L'inscription est validée après paiement du droit d'inscription.

    **Le tarif de l'inscription est le suivant :**

    - **Marche/course de la Marquise en rose : 8.80€ (reversés à la Ligue contre le cancer)**
    - **Frais d'inscription en ligne : 1.20€**

    **Soit un total de 10€ par personne de plus de 10 ans (inclus)**

    **Participation gratuite :**

- **La marche est ouverte gratuitement aux enfants de moins de 10 ans. Une médaille leur sera offerte à la fin de la course.**

- **Tombola :**
  Une tombola sera organisée après la course de la Marquise en rose, avant la remise du chèque. Tous les participants inscrits à l'aide de PROTIMING pourront remporter un lot offert par les partenaires de l'évènement.

- Autorise Monsieur le maire ou l'adjoint en charge de l'évènementiel, vie associative et sport à signer la convention PROTIMING ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

- Autorise Monsieur le maire ou l'adjoint en charge de l'évènementiel, vie associative et sport à signer les conventions PROTIMING à venir, si celles-ci, sont identiques en termes de modalités d'inscription et de modalités financières

- Autorise Monsieur le maire ou l'adjoint en charge de l'évènementiel, vie associative et sport à signer le règlement intérieur de l'évènement « la marquise en rose » ainsi que tout documents s'y rapportant

## DELIBERATION N°19.03.2025/039

## Point n°24 : Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir : convention de mise à disposition de la voie publique dans le cadre des manœuvres

*Monsieur le maire annonce que la commune souhaite mettre certains lieux ou bâtiments à disposition du SDIS à titre gratuit pour qu'ils puissent s'entraîner. C'est toujours la commune qui a la maîtrise des interventions. La convention est renouvelable par tacite reconduction (d'année en année). Actuellement, les sapeurs-pompiers s'entraînent beaucoup dans l'ancien restaurant chinois.*

Considérant la demande du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir en date du 03 février 2025 de réaliser des manœuvres sur la voie publique,

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains,
Considérant la proposition de convention reçue,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains à passer avec le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS) pour la réalisation des manœuvres sur la voie publique

  - **Objet de la convention :** La convention a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers du SDIS 28 et notamment le centre d'incendie et de secours de Maintenon d'effectuer des exercices, des entraînements, des manœuvres et des formations sur les sites mis à disposition par la collectivité.

  - **Durée de la convention** : La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et ce, à tout moment.

  - **Conditions d'utilisation des sites :** Les sites mis à disposition par la collectivité la convention seront ouverts au SDIS 28 suivant les possibilités de la collectivité. Le responsable de l'exercice, l'entrainement, la manœuvre ou la formation s'engage à prendre l'attache de cette dernière afin de l'informer de la programmation d'une séance sur un site de la collectivité.

    En cas d'empêchement, la collectivité s'engage à en informer le demandeur avant la ou les dates prévues.

  - **Dispositions financières :**
    La convention est consentie à titre gratuit

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

## DELIBERATION N°19.03.2025/040

### Point n°25 : SOGELINK – contrat d'abonnement de service et de maintenance du logiciel GEODP

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit du logiciel de collecte des droits de place sur le territoire de Maintenon.*

*Monsieur NARP demande combien rapportent les droits de place à la ville ?*
*Monsieur le maire n'a pas le montant exact en tête. Le droit de place ne comprend pas que le marché. Il y a aussi les food trucks.*

Considérant que la ville a recours à l'utilisation du logiciel intitulé « GEODP » pour l'ensemble des opérations de collecte des droits de place sur le territoire de Maintenon,

Considérant qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour garantir le bon état de fonctionnement du logiciel par l'assistance, la correction des anomalies et les mises à jour,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance associé au logiciel arrivé à échéance,

Considérant que la société ILTR a été acquise par la société SOGELINK,

Considérant que pour cette prestation, la société SOGELINK, propose le tarif de 567,09 euros HT par an,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'abonnement de service et de maintenance du logiciel GEODP à passer avec la société SOGELINK

  - Le contrat a une durée initiale comprise entre la date de prise d'effet et la date anniversaire de renouvellement. Il sera ensuite renouvelé par reconduction tacite par périodes successives d'une durée égale à celle de la durée initiale, sauf dénonciation par le client par lettre recommandée, 3 mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours. La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans.
    - Date de prise d'effet du contrat : 1er janvier 2025
    - Date anniversaire de renouvellement : 1er janvier
    - Date de fin de contrat : 31 décembre 2028

  - Le prix calculé pour chacune de ces prestations sera révisé de plein droit et sans qu'aucune formalité en ce sens ne soit nécessaire, à chaque date d'anniversaire, au gré de l'évolution de l'indice SYNTEC REV et suivant la formule : P = Po X (S/So)

- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

## DELIBERATION N°19.03.2025/041

### Point n°26 : Création de deux emplois permanents

*Monsieur le maire laisse la parole à Madame Isabelle AUBURTIN, 1ère adjointe, déléguée aux finances pour présenter ce point.*

*Madame AUBURTIN informe les membres du conseil municipal que la ville souhaite créer deux emplois permanents : un directeur des services techniques et un chef d'équipe des services techniques qui arriveront prochainement.*

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la réorganisation des services techniques municipaux, il convient de renforcer les effectifs de ce service.
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) De créer, à compter du 22/04/2025, deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à temps complet.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
☐ Directeur des services techniques municipaux pour l'un
☐ Chef d'équipe des services techniques municipaux pour l'autre

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade institué dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

## DELIBERATION N°19.03.2025/042

## Point n°27 : Création d'emploi non permanent pour les services techniques

*Monsieur le maire laisse la parole à Madame Isabelle AUBURTIN, 1ère adjointe, déléguée aux finances pour présenter ce point.*

*Madame AUBURTIN annonce que la ville souhaite créer un emploi non permanent pour les services techniques en cas de besoin cet été et avoir un renfort ponctuel.*

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 / 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximal de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant, qu'il y aurait lieu de créer un emploi, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er avril 2025.

L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques de la commune.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Approuve, à compter du 1er avril 2025, la création d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorise Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,

3- Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
   - La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

## DELIBERATION N°19.03.2025/043

### Point n°28 : Création d'emploi non permanent pour le service entretien et restauration scolaire

*Monsieur le maire laisse la parole à Madame Isabelle AUBURTIN, 1ère adjointe, déléguée aux finances pour présenter ce point.*

*Madame AUBURTIN précise qu'il s'agit du renouvellement d'un contrat (contrat à durée limitée) pour le restaurant scolaire.*

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 / 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Considérant, qu'il y aurait lieu de créer un emploi, à
temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er avril 2025.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire de la commune.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 12 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Approuve, à compter du 1er avril 2025, la création d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorise Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,

3- Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
   - La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

## DELIBERATION N°19.03.2025/044

### Point n°29 : Création vacation jury d'examen

*Monsieur le maire rappelle que chaque année, la ville délibère pour la vacation du jury d'examen.*

Considérant le déroulement des examens musicaux à l'école de musique de Maintenon pour l'année scolaire 2024/2025,

Les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, de la nomination de deux professeurs de musique afin d'assurer le jury d'examen de l'année scolaire 2024/2025 rémunérés sur un taux de vacation de 20 € brut de l'heure soit :

- 1 jury d'examen spécialité flûte le 2 avril 2025 : pour 3 heures
- 1 jury d'examen spécialité guitare le 22 mai 2025 : pour 3 heures

# *Informations*

*Monsieur le maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 09 avril 2025*

La séance est levée à 20h10

**Le Maire,**

**Thomas LAFORGE**

**Secrétaire de séance**
**Adjointe déléguée aux finances**

**Isabelle AUBURTIN**